Ajouté par le Conseil de participation du 9/9/22 En remplacement des points 1.7.1 et 1.7.2. qui sont abrogés

1.7.1. évaluation

L'année scolaire comprend trois périodes et un examen. La session d'examen a lieu en juin.

L'évaluation des cours généraux donnent lieu à des notes chiffrées qu'il s'agisse d'une section en alternance ou au plein exercice. 100 points sont attribués à chacune de ces 4 évaluations.

Pour les stages du plein exercice, les évaluations sont TB, B, S, F ou I avec un commentaire. Ceux de l'alternance sont acquis (A) ou non-acquis (NA) avec commentaire.

Pour les EAC et les UAAA de la CPU (Certification par unités) et du PEQ (Parcours de l'enseignement qualifiant), les mentions sont acquis (A) ou non-acquis (NA) avec commentaire.

L'épreuve, la remédiation et la délibération des EACs et des UAAA sont consécutives.

A ces évaluations, il faut ajouter les évaluations inhérentes aux formations et modules « Agent de gardiennage » et « Gardien de la paix ».

Le bulletin scolaire est remis 3 fois par an : en décembre mars et juillet.

Il y a minimum 3 réunions de parents par année scolaire : la première avant fin décembre, la deuxième avant le congé de Printemps et la dernière en juillet.

L'affichage des résultats de fin d'année se fait sur la plateforme numérique de l'établissement.

L'Académie Provinciale des Métiers est école siège du CEFA.

Les qualifications des sections en alternance se font dans le respect des prescrits du Conseil de qualification de l'alternance. L'évaluation des stages en entreprise respecte les prescrits du plan de formation.

Les modalités d'évaluation du stage en alternance suivant celles du plan de formation sont articulées sur 3 niveaux qui déterminent le montant de la rémunération de l'élève »

1.7.2. Organisation des examens

2e degré

3PCOIF

Français, formation scientifique, mathématique, langues modernes, sciences appliquées, technologie.

4PCOIF

Français, formation scientifique, mathématique, langues modernes

Unités d'acquis d'apprentissage via la certification par unités

3TB+4TB

Français, formation scientifique, mathématique, langues modernes, complément de français, secrétariat-bureautique, cours commerciaux

3PV+4PV

Français, formation scientifique, mathématique, langues modernes, complément de français, vente, cours commerciaux

3ELM + 4ELM

Français, mathématique, langue moderne 1, formation scientifique, technologie de l'électricité, technologie de la mécanique

3GES + 4GES

Français, mathématique, langue moderne 1, formation scientifique

Langue moderne 2, sciences économiques, technologie et traitement de l'information, secrétariat-bureautique, informatique de gestion

3e degré

Pour l'ensemble des classes du 3ème degré (sauf la 7e année professionnelle Gestion de très petites entreprises et la 7ème technique Assistant aux Métiers de la Prévention et de la Sécurité), les cours de l'option sont évalués selon les schémas de passation des « Ensembles articulés de compétences » ou des UAAA de la « Certification par Unités » ou du PEQ détaillés dans le règlement des études.

Pour les 5TQ et 6 TQ

Français, formation scientifique, mathématique, langue moderne 1, éducation économique et sociale + EAC

o 5AAT+ 6AAT

Langue moderne 2, langue moderne 3

5COMPTA+6COMPTA Langue moderne 2

Pour toutes les 5P et 6P

Français, formation scientifique, mathématique, langues modernes, éducation économique et sociale, EAC ou UAAA (CPU ou PEQ)

- 5COIF + 6 COIF
- o Connaissance de gestion
- Pour les 7TQ TAPS

Français, français orienté, communication, psychologie appliquée, technologie du métier agent de gardiennage, technologie du métier gardien de la paix, néerlandais

Pour les 7P (toutes les classes)

Français, formation scientifique, mathématique, éducation économique et sociale, + EAC

Evaluation continue dans tous les autres cours.

Pour les cours ne faisant pas l'objet d'un examen, le conseil de classe peut imposer un examen en juin, à l'issue de la 3ème période :

- soit pour un cours dont le pourcentage total des notes du bulletin est inférieur à 50%
- soit pour un cours pour lequel une cote n'a pas pu être attribuée au minimum à une période du bulletin
- soit pour toute Unité d'Acquis d'Apprentissage de la formation commune pour laquelle la cote est inférieure à 50%.

Pour les cours faisant l'objet d'un examen, la direction peut décider d'en dispenser les élèves dont l'ensemble des Unités d'Acquis d'Apprentissage ont été validées. Une dispense partielle peut être octroyée par la direction, en accord avec les enseignants concernés. Dans ce dernier cas, un document détaillant les matières faisant l'objet d'examen sera remis à l'élève.

Des examens ou parties d'examen peuvent être organisés en dehors de la session. Une seconde session peut être organisée en août dans chaque branche de la formation commune pour laquelle les UAA n'ont pas été validées et/ou la moyenne est inférieure à 50%. C'est Le conseil de classe qui estime si l'élève aura la possibilité de combler ses lacunes et si la session est organisable. »